

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13, place de la Paix
15000 AURILLAC

Aurillac, le 21/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS MEALLET TP

4 chemin du Tremblé
15130 Sansac-De-Marmiesse

Références : 20241710-RAPINSP-15-246-SAS-Meallet-TP
Code AIOT : 0005603358

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/10/2024 dans l'établissement SAS MEALLET TP implanté La Vidalie 15130 Sansac-de-Marmiesse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Ce contrôle intervient dans le cadre légal du plan pluriannuel de contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS MEALLET TP
- La Vidalie 15130 Sansac-de-Marmiesse
- Code AIOT : 0005603358
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise SAS Meallet TP est autorisée à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes sur la commune de Sansac de Marmiesse par arrêté préfectoral n°2016-1017 du 13/09/2016.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le jour du contrôle, l'exploitant n'a pu être présent. Néanmoins, un bref entretien téléphonique avec le gestionnaire du site a eu lieu. Ce dernier a notamment fait part d'un changement d'exploitant à court terme. L'inspection rappelle que tout changement d'exploitant doit être porté à la connaissance de M. le Préfet conformément aux dispositions de l'article R.512-68 du Code de l'environnement.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante:

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	PC1	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
2	PC2	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
3	PC3	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 4	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est clôturé sur l'ensemble du site. L'inspection relève néanmoins que l'accès reste libre à toute personne non autorisée. En effet, le système de fermeture en place au niveau de l'entrée principale est défaillant. Un système de chaîne à cadenas fait office de fermeture du site mais le cadenas est inopérant. Ce système doit être vérifié et/ou changé.

Par ailleurs, un panneau d'affichage est bien présent à l'entrée du site. L'autorisation préfectorale y figure. En revanche, les informations obligatoires d'affichage prévues à l'article 22 de l'arrêté du 12/12/2014 sont illisibles. Une végétation imposante empêche la lecture des informations inscrites. Un nettoyage aux abords immédiats est à prévoir.

Concernant le stockage des déchets inertes sur site, l'inspection constate divers déchets ne devant pas être acceptés sur cette installation en l'état. Il s'agit en particulier de nombreux tas de déchets verts (tontes, souches d'arbres, BRF, etc.). Ce type de déchet doit faire l'objet d'un refus d'acceptation par le gestionnaire du site dès son arrivée et remisé sur une zone bien définie. L'ensemble de ces déchets doit être évacué vers un centre de traitement agréé.

Parallèlement, divers tas de déchets d'enrobés bitumineux sont constatés. Ces déchets ne figurent pas sur la liste des produits acceptés sur le site. Bien que les fraisats d'enrobés peuvent être classés comme déchets inertes non dangereux, ils ne doivent pas contenir de goudrons (considérés alors comme déchets dangereux). Il est demandé à l'exploitant soit d'acheminer ces déchets vers une filière agréée soit de démontrer l'innocuité du goudron potentiellement présent dans les mélanges bitumineux réceptionnés. Par ailleurs, quelques DEEE et déchets ferreux et non ferreux sont présents à divers endroits de la parcelle exploitée. Ces déchets devront être évacués.

Un délai de 2 mois est donné à l'exploitant afin de régulariser ces écarts concernant la gestion des déchets sur son site ainsi que l'ensemble des non-conformités figurant dans le présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16

Thème(s) : Risques chroniques, VI
Prescription contrôlée : L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.
Constats : Le système chaîne/cadenas est inefficace
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22
Thème(s) : Risques chroniques, VI
Prescription contrôlée : panneau d'affichage réglementaire à l'entrée du site
Constats : une bonne partie de ce panneau est illisible car la végétation est trop imposante.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : PC3

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, VI
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement établie en conformité avec les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement.
Constats : Des déchets non inertes ou non autorisés sur site sont présents le jour du contrôle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

